

Plan de lutte 2024-2025 254 - École Louis-Riel

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 1555

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Nadine Leduc

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Vincent Grenier

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Jessica Ruiz, TES

Soledad Dextre, TES

Samuel Villeneuve-Dalla, TES

Jessica Chabot-Gauvin, TES

Michaël Bélair, TES

Bianca Parthenais-Dembinski, psychoéducatrice

Jhasua Daniel Gatica-Chacon, psychoéducateur

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2021-11-03

Forces du milieu
<p>Les adultes perçoivent les relations entre tous les acteurs de l'école de manière positive ainsi qu'une perception positive de leur climat de sécurité. Les élèves perçoivent leurs relations positivement.</p> <p>Par ailleurs, la majorité des manifestations de violence sont rares dans le milieu.</p> <p>Concernant les pratiques éducatives, les élèves ont une perception positive de l'application des règles dans l'école. Ainsi, les élèves perçoivent que les membres du personnel appliquent les règles comme attendu lorsque les problèmes surviennent.</p>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible

L'application des règles du code de vie.	1) D'ici juin 2025, une plus grande proportion des membres du personnel appliqueront les règles du code de vie spécifiquement en lien aux événements de violence et d'intimidation.
L'application et le respect du plan de surveillance.	
L'intolérance face à la différence entraîne des conflits et le manque de respect entre les élèves.	2) D'ici juin 2025, tous les élèves participeront à une activité de sensibilisation portant sur le respect des différences.
Situations de vols surviennent aux toilettes, dans les casiers et dans les vestiaires.	3) D'ici juin 2025, tous les membres du personnel assignés à la surveillance seront présents et actifs à leur poste en tout temps.
Cyberintimidation, attrait du mode de vie associé aux activités délinquantes	4) D'ici juin 2025, tous les membres du personnel auront visionnés les capsules sur la prévention de la violence produites par le MEQ.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
1a) Consignation, communication et suivi des événements de violence/d'intimidation par les enseignants, auprès des intervenants désignés et les membres de la direction, par courriel ou par TEAMS.	1a) Compilation des consignations/communications reçues lors des rencontres du comité sécurité. (exemple d'un titre-type à formuler pour l'envoi de messages par courriel ou TEAMS) afin de voir l'évolution de la cible.
1b) Consignation et suivi des événements de violence et d'intimidation dans la plateforme EVIO par les TES, Psychoéducateurs et les membres de la direction.	1b) Consultation de la plateforme EVIO par les TES, Psychoéducateurs et les membres de la direction afin de voir l'évolution de la cible.
2) Tenue des différents ateliers qui seront animés par des partenaires externes ou les intervenants du milieu.	2) Lors de la rencontre du bilan du comité plan de lutte
3) Présence aux postes de surveillance désignés.	3) Les membres de la direction feront le suivi quotidiennement.
4) Une fois les capsules visionnées, les membres du personnel remettront l'attestation reçue à sa direction adjointe.	

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>1) Que les membres de l'équipe école interviennent lors des situations de violence et d'intimidation en mettant en place les stratégies de la formation ARASS et en assurant un suivi auprès des intervenants.</p> <p>2) Que les élèves présentent un niveau d'ouverture et de participation aux ateliers.</p> <p>3) Que le personnel de l'école assure une surveillance active et intervienne sur le champ lors d'un comportement inapproprié (code de vie)</p>	<p>1) Formation ARASS (rappel)</p> <p>2) Publiciser les deux semaines thématiques offertes par l'organisme *Ensemble pour le respect de la diversité*</p> <p>3) Offrir une sensibilisation sur l'importance de la surveillance active et ses impacts sur le sentiment de sécurité de l'ensemble des membres du personnel et des élèves</p> <p>4) Mise en place d'une surveillance active et d'un plan de surveillance stratégique lors des moments de transition et durant les contextes non structurés</p> <p>5) Intervention sur le champ en tout temps par tout le personnel scolaire en concordance au code de vie</p>	<p>1) Animation d'ateliers: Ensemble pour la diversité, mixité culturelle et vivre ensemble, auprès des élèves de la 1re secondaire, cyberviolence et vie en ligne auprès des élèves de la 2e secondaire, antiraciste 101 auprès des élèves de la 3e secondaire, sexisme et harcèlement sexuel auprès de la 5e secondaire</p> <p>2) Augmentation du nombre de surveillances aux toilettes, dans les casiers et dans les vestiaires.</p> <p>3) Intervention ciblée en prévention de la violence et de l'intimidation auprès de sous-groupes d'élèves en fonction du portrait établi. (EVIO, comité de sécurité)</p> <p>4) Offrir des ateliers aux élèves ciblés en prévention de la violence et de l'intimidation (portrait des événements EVIO et comité de sécurité)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Diffusion du plan de lutte, et de son évaluation, sur le site web de l'école.

Distribution aux parents d'un document clair et accessible vulgarisant les principaux contenus du plan de lutte.

Diffusion d'un lien sur le site internet de l'école menant vers les Protocoles d'intervention sur les comportements sexualisés et les violences sexuelles du CSSDM.

Afficher le document explicatif portant sur le processus de traitement des plaintes fourni par le Protecteur national de l'élève.

Diffusion du processus de plainte du CSSDM sur le site internet de l'école.

Communication par la direction avec les parents des élèves impliqués dans un événement

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>En tout temps, l'élève peut signaler concernant un acte d'intimidation ou de violence auprès des personnes de confiance de son milieu scolaire: enseignants; Surveillants d'élèves; secrétaires; psychoéducatrice, T.E.S, direction adjointe de niveau professionnels du CSSS, Travailleur de rue, intervenante Perspectives jeunesse, etc.</p>	<p>En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction adjointe du niveau de votre enfant, au numéro (514)-596-4134.</p> <p>Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent transmettre les informations à la TES, au Psychoéducateur et à la direction par courriel.</p>

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<p>Fournir l'accès rapide à des personnes de confiance lors de la dénonciation : psychoéducatrice, T.E.S, professionnels du CSSS, enseignant, travailleurs de rue et de Perspective jeunesse.</p> <p>Aider la victime à s'impliquer davantage dans des activités parascolaires de manière à vaincre l'isolement et d'agrandir son réseau social.</p> <p>Planifier une rencontre avec la victime dans les jours suivant la situation d'intimidation pour voir si la situation persiste.</p> <p>Établir un plan d'action avec la victime pour augmenter son sentiment de sécurité dans l'école.</p> <p>Conseiller l'élève sur les différentes façons de s'affirmer davantage à l'école (Développement des habiletés sociales).</p> <p>Au besoin, les parents sont informés du service Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou à une personne ressource à l'école ou à l'externe aux professionnels du CSSS de leur quartier.</p>	<p>Proposer et encourager la victime à accepter un accompagnement pour développer certaines habiletés sociales et ou compétences socio émotionnelles.</p> <p>Après trois semaines, chaque intervenant doit obligatoirement faire le suivi auprès de l'élève et des parents pour s'assurer que les actes d'intimidation n'ont pas repris. Il avise ensuite la direction adjointe de niveau. Le tout est consigné sur la fiche de signalement d'événement d'intimidation (fiche de suivi) complétée par l'intervenant et remise dans le cartable au bureau de la direction de niveau.</p>
--	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Fournir l'accès rapide à des personnes de confiance lors de la dénonciation : psychoéducatrice, T.E.S, professionnels du CSSS, enseignant, travailleurs de rue et de Perspective jeunesse.</p> <p>Assurer un suivi avec le témoin qui dénonce une situation.</p> <p>Offrir la possibilité aux témoins de ventiler leurs émotions avec une personne à l'école ou référer vers un service d'écoute à l'extérieur de l'école après les heures de classe. (Ex : Tel-jeunes, Jeunesse j'écoute et les autres services d'aide qui se retrouvent dans l'agenda de l'élève.)</p> <p>Référer au besoin les parents à une personne ressource à l'école ou à l'externe aux professionnels du CSSS de leur quartier.</p>	<p>Proposer et encourager les témoins à se positionner comme témoin actif lors de situation de conflit ou d'intimidation. Offrir de développer les habiletés en par un accompagnement.</p> <p>Retour et recommandation auprès des personnes qui ont dénoncé la situation.</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles avec un intervenant de l'école pour développer les habiletés sociales et/ou des compétences socioémotionnelles. • Activités et ateliers de sensibilisation, rencontres de médiation. • Rencontre avec le policier sociocommunautaire. • Développer un objectif dans le plan d'intervention de l'élève • Implication des parents tout le long du suivi pour trouver des stratégies pour arrêter le comportement. • Au besoin, référence à l'externe et vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale dédiée.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
---------------------------------	---

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe **(seulement par la direction)**
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

1. Arrêt d'agir auprès de l'intimidateur et des témoins supporteurs: retrait de la classe, suspension interne, suspension externe, plainte au policier, séjour au YMCA et/ou au Relais, etc.

2. Un minimum de deux rencontres obligatoires avec un intervenant, un policier, une direction adjointe, un organisme communautaire, un travailleur de rue, ou autres, sera imposé à l'intimidateur afin de lui faire prendre conscience de son comportement, des conséquences de celui-ci, etc.

3. Proposer et encourager l'auteur à accepter un accompagnement sur l'affirmation de soi, les habiletés sociales, etc.

4. Si possible (ouverture de la victime), médiation auprès des différentes personnes impliquées dans la situation. Possibilité de gestes de réparation des intimidateurs face à la personne victime d'intimidation.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux